

ENVIRONNEMENT 92 - Projet de classement en forêt de protection du massif de La Malmaison

Depuis une dizaine d'années, le département des Hauts-de-Seine mène des projets de continuités écologiques reposant sur le Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et la mise en place de trames vertes et bleues préconisée par le Grenelle de l'Environnement. Ces projets s'inscrivent d'une part dans le Schéma directeur de la région Île-de-France environnemental (SDRIF-E) qui protège de l'urbanisation 105 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers régionaux dont près de 49 000 ha de forêts et d'autre part dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) au niveau de la Métropole du Grand Paris qui fait de la préservation de la biodiversité et de son développement une priorité métropolitaine pour les années à venir. La prise en compte également du Plan Climat Air Energie de la Métropole du Grand Paris (PCAETM) participe au renforcement des trames vertes et bleues du territoire, levier d'action pour développer des espaces contribuant à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. Toutes ces démarches sont mises en application au niveau des Etablissement Publics Territoriaux (EPT) au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) traduit dans le dispositif réglementaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par des mesures et des recommandations sous la forme d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) continuités écologiques.

Le projet de classement en forêt de protection du massif de La Malmaison s'inscrit pleinement dans cette démarche d'amélioration de la diversité biologique en reconstituant les trames écologiques du territoire Paris Ouest La Défense.

L'association Environnement 92 donne un avis favorable à ce classement mais, « *le classement en forêt de protection n'ayant en aucun cas vocation à suspendre l'exploitation forestière* », suggère, lors de l'élaboration du PLUi Paris Ouest La Défense, de classer un certain nombre de parcelles forestières incluses dans le massif de La Malmaison en secteur NE (zone naturelle et écologique sensible).

L'urgence est de réviser la stratégie gouvernementale de restauration qui favorise une sur-exploitation du bois par rapport à l'accroissement naturel des massifs, une pratique détruisant en grande partie ou totalement (cas des coupes rases) le tissu forestier, et particulièrement néfaste à la biodiversité. Les nouvelles priorités sont de préserver toutes les forêts du département qui ne sont pas déjà classées (forêt domaniale de Rueil-Malmaison, forêt domaniale de Meudon, forêt domaniale de Verrières), replanter les espaces propices pour renaturer les villes, consolider la trame verte et redynamiser la biodiversité sur tous les territoires (article 212-2 du code forestier). Enfin, l'avenir de nos forêts domaniales, lieux privilégiés d'accueil du public du département, passe aussi par une concertation étroite entre l'ONF et les associations et citoyens.

La gestion des forêts de manière dynamique, durable et multifonctionnelle dans un contexte de changement climatique est décrite dans le Programme Régional de la Forêt et du Bois 2019-2029 (PFRB) dont l'objectif opérationnel numéro 1 « *Adapter la gestion sylvicole pour anticiper le changement climatique* », préconise une sylviculture mélangée à couvert continu axée sur la conservation des écosystèmes et la captation du carbone.

Sur ces parcelles en zone NE serait ensuite appliqué l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme qui précise que : « *Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique,*

notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. » Considérées comme Espaces Boisés Classés (EBC), ces parcelles seraient alors complètement protégées, non ouvertes au public, sans servitude de passage et entraînerait la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres. Ces parcelles seraient pleinement sanctuarisées en termes de protection de la biodiversité.

Une grande partie du massif de La Malmaison (bois de Saint-Cucufa) est déjà référencée comme Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel à l'échelon régional, validées par le Muséum National d'Histoire Naturel au niveau national (numéro ZNIEFF 110030013) et de ce fait figure dans l'Inventaire National du Patrimoine Naturel. Le cadre des ZNIEFF permet une gestion et une observation beaucoup plus fine des peuplements sur le modèle de l'indice de biodiversité potentiel (IBP), outil de diagnostic et de suivi de la biodiversité développé par le Centre national de la propriété forestière (CNPF) pour les gestionnaires forestiers désireux de préserver la biodiversité taxonomique ordinaire et être en mesure de juger de la durabilité de leur gestion forestière.

Sachant que la fréquentation du public n'occupe que 60% de la surface du domaine et que la sur-fréquentation est dommageable, les zones identifiées Espaces Boisés Classés (EBC) pourraient couvrir au minimum 40% de la forêt et concernées par exemple :

- Une grande partie de l'étang de Saint-Cucufa et du ru de l'Heudrée qui l'alimente ;
- Certaines parcelles sur les versants orientés nord très pentus (peu accessibles) ;
- Les parcelles ayant subi des coupes sanitaires ;
- Des parcelles en lisière de forêt fragilisées par le grignotage urbain (à étendre au-delà des 50 m réglementaires) ;
- Des parcelles longeant le Duplex de l'A86 ;
- Des parcelles en bordure de route interdisant les stationnements qui dégradent les abords ;
- Etc.

D'autre part, le département des Hauts-de-Seine est signataire, depuis janvier 2013, de la charte des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et l'ensemble du domaine de La Malmaison devrait rentrer dans cette classification destinée à préserver la qualité des sites, des milieux et des habitats naturels et aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Une étude, publiée en 2023 sur le site du Muséum National d'Histoire Naturelle, démontre la capacité de récupération lente mais réelle, et dépendante du contexte, de la biodiversité en forêt après l'arrêt de l'exploitation. Ces résultats témoignent de l'importance de la mise en réserve des zones forestières dans les systèmes de pratiques sylvicoles.